

Information sur la non prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur les produits concernés.

Dans ce cadre, VEGA IM souhaite préciser qu'elle entend renforcer la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions et son organisation. La gouvernance de ces sujets sera définie dans des procédures permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différentes équipes.

A ce jour VEGA IM considère déjà les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement et a publié différents documents qui le confirment.

En effet, sa Politique d'Investissement Responsable présente les politiques et pratiques en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle illustre les engagements en faveur de l'investissement responsable dans toutes ses activités, dans le respect des réglementations françaises et internationales et de leurs évolutions. La politique est disponible sur le site Internet de la société de gestion. <https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

De plus VEGA IM a développé une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote en assemblée générale. Ces principes reflètent les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et forment la base de sa philosophie et de sa vision d'un système de gouvernance d'entreprise de qualité.

Cette politique de vote comprend un volet « Éthique des affaires et responsabilité sociale des entreprises » qui décrit la conviction de VEGA IM sur l'intégration d'éléments extra-financiers dans le management en vue d'améliorer le rapport risque / rendement dans le temps.

Même si VEGA IM vote au cas par cas sur des propositions d'actionnaires à caractère social, politique ou environnemental, elle soutient systématiquement toute résolution dont elle considère le sujet - après analyse - comme favorable à des pratiques plus responsables de la part de l'activité de l'entreprise. Par ailleurs, VEGA IM votera en faveur des résolutions d'actionnaires demandant la prise en compte de critères extra-financiers dans les politiques de rémunération des dirigeants, à moins que ces demandes ne représentent des contraintes qui ne sont pas dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

Par ailleurs, VEGA IM s'engage à lutter contre le changement climatique.

Toutefois à ce jour, VEGA IM n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des indicateurs ayant un impact négatif en matière de durabilité. Un certain nombre de données dont les sources ne sont pour l'instant pas toutes identifiées, ne permettent pas d'alimenter l'intégralité des rapports exigés par le règlement SFDR au niveau de l'entité.

Aussi VEGA IM mettra tout en œuvre pour être en mesure de les fournir et les produire de manière exhaustive et modifiera sa position en conséquence.